



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DECLARATION PREALABLE A L'ORGANISATION D'UN RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX

A adresser à la Direction départementale de la Protection des Populations
8 avenue Edgar Degas -56019 VANNES CEDEX
trente jours au moins avant la date de la manifestation

Nature du rassemblement (ex. : concours, foires, épreuves sportives, expositions, etc) :

Je soussigné (nom et adresse de l'organisateur) :

déclare organiser un rassemblement d'animaux avec / sans (barrer la mention inutile) vente du

...../...../..... au/...../.....

à (adresse du lieu du rassemblement et le cas échéant nom de l'établissement et/ou de l'enseigne) :

Le vétérinaire sanitaire désigné pour le contrôle sanitaire des animaux à l'introduction sera le
Docteur, vétérinaire sanitaire à :

Je m'engage :

- à faire respecter les décisions du vétérinaire sanitaire ;
- à régler le vétérinaire chargé des contrôles sanitaires et d'identité exigés par la réglementation.

Le tableau ci-dessous vise à faire connaître, à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), les espèces présentées lors de la manifestation ainsi que le nombre d'animaux pour chacune des espèces. Il vous renseigne par ailleurs sur les pièces à faire parvenir à la DDPP en même temps que cette déclaration. Dans tous les cas, votre dossier de demande devra comporter la description des conditions d'hébergement et d'entretien des animaux (plan, points d'eau, infirmerie et isolement prévu pour les animaux malades ou blessés).

	Espèces concernées (entourez « oui » ou « non » pour indiquer la présence ou l'absence d'une espèce)		Nombre par espèce	Pièces supplémentaires à ajouter à la déclaration
		Oui - Non		
Animaux de rente	Bovins	Oui - Non		
	Ovins	Oui - Non		
	Caprins	Oui - Non		
	Volailles	Oui - Non		
	Autres (à préciser) :	Oui - Non		
Animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chiens	Oui - Non		<ul style="list-style-type: none"> - Une copie du certificat de capacité de la (des) personne(s) titulaire(s) pour toute activité mentionnée à l'article L.214-6 IV du code rural (CRPM) ; - Un engagement de l'organisateur à tenir à jour un registre d'entrée et sortie des animaux et, le cas échéant ; - Une lettre d'engagement à délivrer en cas de cession des documents prévus à l'article L.214-8 du CRPM.
	Chats	Oui - Non		
	Autres (à préciser) :	Oui - Non		
		Oui - Non		
Animaux d'espèces non domestiques	Autres (à préciser) :	Oui - Non		<ul style="list-style-type: none"> - Une copie du certificat de capacité de la (des) personne(s) titulaire(s) pour toute activité mentionnée à l'article L.214-6 IV du CRPM.
		Oui - Non		
		Oui - Non		

(suite sur papier libre en l'absence de place)

Qu'est-ce qu'une espèce domestique ?

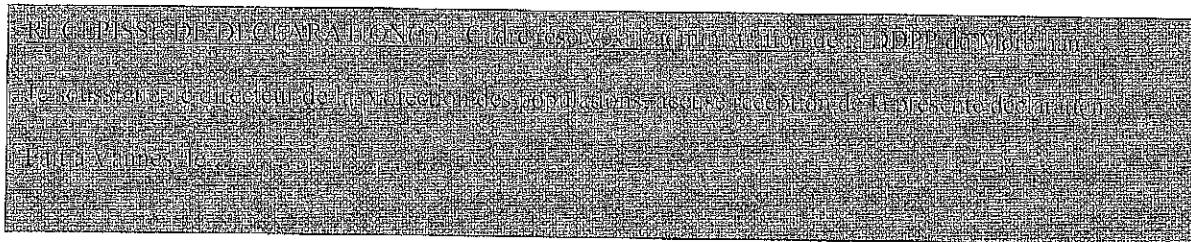
A le
Organisateur

A le
Vétérinaire sanitaire

(signature)

(signature)

A adresser à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Morbihan – 8 avenue Edgar Degas- 56019 Vannes Cedex, **rente jours au moins avant la date de la manifestation.**



(*Pour les rassemblements de volailles et autres oiseaux, un arrêté préfectoral précisant les conditions sanitaires sera transmis à l'organisateur.